

**Rapport sur les professions du droit**  
**Commission présidée par Maître Jean-Michel Darrois**  
**Mission confiée par le Président de la République**  
**Mars 2009**

**Extraits**

- Pages 21 et 22

**10. Les conseils en propriété industrielle**

La loi n° 90-1052 du 26 novembre 1990 relative à la propriété industrielle a créé et réglementé la profession de conseil en propriété industrielle, remplaçant notamment l'ancienne profession de conseil en brevets d'invention.

Les conseils en propriété industrielle ont pour mission, selon le code de la propriété intellectuelle, d'offrir, à titre habituel et rémunéré, ses services au public pour conseiller, assister ou représenter les tiers en vue de l'obtention, du maintien, de l'exploitation ou de la défense des droits de propriété industrielle.

La compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) recense 680 professionnels.

La mission du conseil en propriété industrielle ne se limite pas la représentation devant l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), et inclut un travail de consultation et de rédaction d'actes sous seing privé, dans tout le domaine de la propriété industrielle, les droits voisins et les questions juridiques connexes.

Ainsi, dans ce domaine particulier, les avocats et les conseils en propriété industrielle interviennent sur un même champ d'activité, auprès de mêmes clients, pour apporter des prestations de même nature.

En pratique, il y a une répartition des rôles, les conseils en propriété industrielle centrent leur action sur l'acquisition des brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur et droits voisins, tandis que les avocats interviennent pour la défense de ces droits ainsi que dans les matières réputées au contenu essentiellement juridique, comme la propriété littéraire et artistique, les dessins et modèles, les marques et autres signes distinctifs.

Il n'est pas rare que se constituent des équipes pluridisciplinaires composées d'ingénieurs et de juristes, mais la législation actuelle ne permet pas à ces équipes de se réunir en structures d'exercice.

La réflexion depuis une dizaine d'années sur le rapprochement de ces deux professions a abouti à un projet de fusion. L'assemblée générale du Conseil national des barreaux le 12 septembre 2008, et la Chambre nationale des conseils en propriété industrielle le 15 octobre 2008 ont voté la fusion de leurs deux professions.

- **Pages 29 et 30**

## **2. Les conseils en propriété industrielle**

La réflexion relative au rapprochement entre les professions d'avocat et de conseil et propriété industrielle (CPI), récurrente depuis une dizaine d'années, s'est d'abord orientée vers l'interprofessionnalité, mais ce projet s'est heurté à une vive opposition des avocats.

Les différentes auditions auxquelles a procédé la commission ont mis en exergue les lacunes du système actuel : manque d'attractivité de la filière auprès des ingénieurs; incapacité de répondre aux attentes de certaines entreprises qui recherchent des « guichets uniques », retard à prendre pleinement conscience de la dimension internationale de leur activité et de la concurrence des professionnels anglais ou allemands.

Une proposition de loi examinée par le Sénat en janvier 2009 tend à la fusion entre les professions d'avocat et de CPI, et l'assemblée générale du Conseil national des barreaux le 12 septembre 2008 comme la Chambre nationale des conseils en propriété industrielle le 15 octobre 2008 ont voté la fusion de leurs deux professions.

La commission estime que cette réforme permettra de consacrer la prédominance du droit dans la filière propriété industrielle : si les aspects techniques de cette activité sont fondamentaux, les aspects stratégiques et économiques et, donc par nature juridiques, devraient croître dans les prochaines années. Elle va dans le sens de l'attente des professionnels et du renforcement des cabinets français.

L'argument de la faible formation juridique des CPI doit être relativisé. Il existe deux types de profils au sein cette profession : les juristes - titulaires d'une maîtrise en droit pouvant à ce titre se prévaloir de la passerelle simplifiée vers la profession d'avocat -et les ingénieurs.

Dans l'hypothèse d'une fusion, les ingénieurs bénéficieraient, en l'état actuel du projet, d'une formation juridique adaptée de 600 heures s'ajoutant au cursus de formation très qualifiant et performant dont ils disposent déjà.

Il conviendra toutefois de rester vigilant sur l'impact d'une telle réforme sur la formation de ces futurs professionnels, notamment sur un possible assèchement du recrutement des ingénieurs.

- **Page 122**

### **Liste des recommandations**

#### **Première partie : des professions plus fortes et plus ouvertes**

##### **Titre I : Une profession d'avocat élargie et renouvelée**

- **Réaliser la fusion [...] des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle.**